

Célébrations et repas du Seigneur partagés à l'AOT

1. Comment sommes-nous arrivés à la pratique actuelle ?

Depuis 1973, l'AOT poursuit une collaboration œcuménique entre Eglises catholique romaine et protestante dans l'amitié, le respect mutuel, la reconnaissance de nos différences et la réciprocité. Depuis lors, des membres de l'Eglise orthodoxe ont rejoint l'équipe enseignante.

En plus de nos partages bibliques et théologiques ordinaires en plenum ou en groupes, nous vivons occasionnellement des moments de prière et de célébration.

C'est ainsi que l'AOT se trouve confronté à la

question d'une célébration eucharistique commune dont personne ne serait exclu du fait de son appartenance à une autre confession.

A la suite de la réflexion commune des enseignants et du comité, une pratique de l'hospitalité eucharistique s'est progressivement mise en place, en cohérence avec la discipline des Eglises catholique¹ et protestante à Genève. C'est encore le cas aujourd'hui. La présence d'Eglises orthodoxes, dont la discipline est différente, a nécessité de trouver une solution qui ouvre au dialogue malgré les limites propres à chaque Eglise.

2. Prière et hospitalité.

Nous pensons qu'une invitation de l'autre chez soi cherche à respecter au mieux l'identité de chaque communauté ecclésiale.

Cette invitation favorise la découverte des spécificités théologiques, ecclésiologiques et rituelles des Eglises sœurs.

La participation à la célébration de l'une ou l'autre confession est un des moyens dont nous pouvons disposer facilement.

Ne connaissant pas la possibilité de l'hospitalité eucharistique, l'Eglise orthodoxe propose de partager l'office de prière appelé vêpres et les Eglises protestante et catholique de partager la communion (cène ou messe).

L'hospitalité eucharistique, quant à elle, montre que nous donnons tous au repas du Seigneur une même signification : chacun confesse la présence dans l'eucharistie du Christ vivant, même s'il l'exprime par des mots et des gestes différents.

En même temps, nous reconnaissons que les divergences restent fortes sur la question des ministères, du sacrement de l'ordre et du rôle des ministres dans la célébration.

L'hospitalité eucharistique manifeste ainsi, sans discours, que nous nous reconnaissons mutuellement partenaires différents et égaux devant Dieu.

3. Comment cela se passe-t-il ?

Au cours des deux années de l'AOT, des célébrations sont proposées lors des samedis de rassemblement.

A tour de rôle, catholiques, protestants et orthodoxes invitent toute la volée et conduisent la célébration selon leur liturgie respective :

- Les protestants célèbrent un culte avec sainte-cène.
- Les catholiques célèbrent une messe.
- Les orthodoxes célèbrent des vêpres. Cet office est consacré à la Parole et à la louange de toute la création de Dieu. Rites et actions symboliques accompagnent la prière : allumage et offrande de la

lumière, bénédiction des pains, du vin et de l'huile (signes de prospérité) et distribution du pain béni.

Une préparation théologique et biblique permet à chaque participant de se situer, de découvrir les convergences bibliques et les différences doctrinales ou ecclésiologiques, de les mettre en perspective et de se dire à quoi chaque confession tient dans ses pratiques respectives.

Cette préparation conduit à une offre de célébration dont nul n'est exclu, mais à laquelle aussi nul n'est contraint de prendre part. Certaines personnes peuvent, en effet, n'être pas disposées à participer à un rite dont elles se sentent éloignées ou qu'elles comprennent mal.

4. Evaluation et perspectives

Notre expérience nous permet d'affirmer que ces moments constituent des jalons importants dans le cheminement de chacun.

Ils nous amènent à questionner nos mémoires et nos usages en découvrant les richesses et l'authenticité des autres traditions.

De fait, cette pratique commune s'est développée sur la base d'une reconnaissance mutuelle de nos ministères et de nos Eglises propres, respectées dans leurs spécificités.

Au sein de l'AOT, cette reconnaissance mutuelle s'exprime en particulier dans la prière commune et l'accueil mutuel aux célébrations de chacune des traditions.

Par l'intermédiaire des membres de l'AOT actifs en d'autres lieux d'Eglise, notre pratique pose à sa manière et très modestement des jalons pour cheminer vers un avenir réconcilié entre nos Eglises.

Septembre 2022, sur la base des documents précédents

Les enseignantes et enseignants AOT, avec la codirection.

¹ Le *Directoire* [de l'Eglise catholique romaine] *pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme* (Annonciation, 1993) précise : "(129). Le sacrement est une action du Christ et de l'Eglise par l'Esprit (130). Sa célébration dans une communauté concrète est le signe de la réalité de son unité dans la foi, le culte et la vie communautaire. Tout comme ils sont des signes, les sacrements, tout spécialement l'Eucharistie, sont des sources d'unité de la communauté chrétienne et de vie spirituelle et des moyens de les développer. En conséquence, la communion eucharistique est inséparablement liée à la pleine communion ecclésiale et à son expression visible. L'Eglise catholique enseigne que, par le baptême, les membres d'autres Eglises et Communautés ecclésiales se trouvent dans une réelle communion, bien qu'imparfaite, avec l'Eglise catholique (131) et que "le baptême est le lien sacramentel d'unité existant entre ceux qui ont été régénérés par lui [...], il tend

tout entier à l'acquisition de la plénitude de la vie du Christ". (132) L'Eucharistie est, pour les baptisés, une nourriture spirituelle qui les rend capables de surmonter le péché et de vivre de la vie même du Christ, d'être plus profondément incorporés à Lui et de participer plus intensément à toute l'économie du mystère du Christ. C'est à la lumière de ces deux principes de base, qui doivent toujours être considérés ensemble, que l'Eglise catholique de façon générale donne accès à la communion eucharistique et aux sacrements de pénitence et d'onction des malades, uniquement à ceux qui sont dans son unité de foi, de culte et de vie ecclésiale. (133) Pour les mêmes raisons, elle reconnaît aussi que, dans certaines circonstances, de façon exceptionnelle et à certaines conditions, l'admission à ces sacrements peut être autorisée ou même recommandée à des chrétiens d'autres Eglises et Communautés ecclésiales (134).